

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Décide de faire exécuter ces travaux pour un montant de 10 229.90€HT (12 286.98€TTC)
Sollicite l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de solidarité départementale (DSD)

Adopte le plan de financement suivant :

Dépenses : 10 229€HT (12 286.98€TTC)	
Recettes : Subvention DSD :	5000.00€
Fonds de Concours COMCOM :	815.72€
Autofinancement	4413.28€
Total des recettes :	11004..90€

Total des recettes :10229.90€

Charge Mme le maire de signer tout document concernant cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 2

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,tous types de travaux.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SARL ELECTRICITE TAUVERON concernant les travaux d'électricité de la mairie et de la salle polyvalente

Le devis s'élève à un montant de 1382€HT(1648€ttc) pour la mairie et 1744€HT (2092€TTC) pour la salle polyvalente.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour :5

Délibération n° 3

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,signalétique touristique.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis à l'entreprise Œuvre d'Art concernant le support mural estampe.

Le devis s'élève à un montant de 1400€HT (1680€TTC)

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

**Procès-Verbal
Conseil municipal
Séance du 09 février 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la mairie de COLOMBIER, le neuf février deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures trente, sous la présidence de Madame Jocelyne Bizebarre, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme BIZEBARRE, Mme FROELHY, Mme FRANCOIS, Mme BOULANGER, M. VALTON.

ETAIENT EXCUSES : M. TOBOUL, M. ROOSE

ETAIENT ABSENTS : Mme DURAND

Secrétaire de séance : M. VALTON

Mme BIZEBARRE ouvre la séance et propose M. VALTON comme secrétaire de séance, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°1

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la DAT

Mme le maire rappelle au conseil municipal que la commune peut bénéficier en 2022 d'une subvention au titre du dispositif de solidarité départementale. Le montant de cette subvention représente 50% d'un montant de travaux plafonné à 5 000€HT.

Elle propose au conseil municipal d'affecter ces subventions aux travaux :

Sécurisation lagune

Crépis rte du Forgeron

Chaudière

Caniveau salle des fêtes, et présente les devis établis par :

CHICOIS Pascal

Association ADEM

ENT. MERCIER

LAUVERGNE COLLINET

Après avoir délibéré, le conseil municipal, les membres présents, vote par 5 voix pour :

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 4

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,signalétique touristique.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis à l'entreprise IMPRIMERIE DES MARAIS concernant les panneaux et estampe de l'église..

Le devis s'élève à un montant de 300€HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 5

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,végétalisation.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis à l'entreprise COMBEAU HORTICULTURE concernant une création de massifs dans la commune..

Le devis s'élève à un montant de 1909€HT (2290.80€TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 6

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,randonnée pédestre.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Mme le maire présente au conseil municipal le devis à l'association ADEM concernant la réfection du chemin des marcas, chemin inscrit auprès de la COMCOM comme chemin de randonnée.

Le devis s'élève à un montant de 1300€HT (1300€TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 7

OBJET : Travaux d'investissement , Demande de subvention à la COMCOM ,tous types de travaux.

Mme le maire présente au conseil municipal le devis à l'association ADEM concernant le crépis rte du forgeron

Le devis s'élève à un montant de 2154.90€HT (2154.90€TTC)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de faire exécuter ces travaux et charge à Mme le maire et de signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 8

OBJET : : RSU 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

Mme le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

DELIBERE

Le conseil municipal de *Colombier* prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU) et vote à l'unanimité pour le RSU 2021. La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication en mairie,
- Publication sur le site internet de la commune,
- Publication dans la communication papier aux habitants

Fait et délibéré, 09/02/2023, le registre dûment signé

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 9

OBJET : : Recrutement Mme Ponthus

Suite du départ à la retraite de Mme Blanchard, le conseil municipal , après avoir délibéré, décide à l'unanimité et autorise Mme Le Maire à recruter Mme Muriel Ponthus- Mercier 18h / semaine sur un CDD de 12 mois.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 10

OBJET : : CDD pour remplacement de Mme Dagois

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Mme le Maire à recruter Mme Patricia LEYRAT comme secrétaire de mairie , 12h/semaine pour remplacer Nathalie DAGOIS momentanément indisponible sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 11

OBJET : CDD pour remplacement de Mme Dagois

Mme le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser Mme le Maire à recruter Mme Muriel Tholy comme secrétaire de mairie , 7h/semaine pour remplacer Nathalie DAGOIS momentanément indisponible sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

Délibération n° 12

OBJET : Annulation projet Hangar

Mme le Maire propose l'annulation du projet du hangar 2022. Ce projet sera remplacé par un projet d'une halle communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ce nouveau projet « d'une halle communale »

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 13

OBJET : Nouveau contrat COSOLUCE

Mme le Maire propose l'annulation du contrat Berger Levraut pour le remplacer par un nouvel abonnement « Pack Optima » Cosoluce d'un montant de 984€ HT soit 1304.98€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité ce nouveau contrat Cosoluce

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 14

OBJET : Taxe Foncière 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le taux de la taxe foncière en 2023.

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

**MAIRIE
DE
COLOMBIER**

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Délibération n° 15

OBJET : Subventions aux associations

Mme Le Maire propose au conseil de définir les montants des subventions allouées aux associations en 2023.

A l'unanimité, les subventions suivantes sont accordées :

- 200€ : Amicale des chasseurs, Association des Aînés Ruraux, Foyer Rural, « La Minaga », Les Amis de Saint Patrocle

- 100€ : Resto du cœur

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 16

OBJET : Avenant Halle communale

Mme Le Maire propose au conseil pour le changement de projet pour une halle communale un avenant de 4850€ HT demandé par M. Fouquet, architecte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder cet avenant

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 5

Délibération n° 17

OBJET : Convention de partenariat de la randonnée pédestre.

Mme le Maire propose au conseil municipal la convention de partenariat pour la gestion du réseau de sentiers de randonnée pédestre avec le Conseil Départemental de l'Allier, la COMCOM Commentry Montmarault Nérès et l'office de Tourisme Intercommunale de Nérès-les-Bains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat.

**MAIRIE
DE
COLOMBIER
DÉPARTEMENT DE L'ALLIER**

- Abstention : 0
- Vote contre : 0
- Vote pour : 5

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, Madame le Maire annonce la clôture de la séance à 19h10.

Lu et approuvé, le 8 mars 2023

VALTON Fabrice



